



## calcul de le retraite de reversion et abattement de 30 %

Par **PEREL**, le **25/02/2013** à **13:51**

Mon mari est dcd le 25/12/2007. Je dépose en janvier 2008 ma demande de retraite de reversion, je suis salariée et je suis âgée à l'époque de 54 ans et 6 mois. Mes ressources de l'époque de 1786 € bruts dépassent le barème fixé à 1462.93 € - je n'ai donc pas droit à la reversion de base, seule la retraite de reversion complémentaire m'est attribuée (organisme gestionnaire RSI). Or, récemment je viens lire une information qui dit que les revenus d'activités bénéficient d'un abattement de 30 % si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus. Le 5 août 2008 j'ai 55. En conséquence, mes revenus professionnels auraient dû être recalculés en tenant compte de l'abattement, la caisse ne m'informe pas et je ne connais pas cette information. Avec un abattement de 30%, j'aurais pû bénéficier d'un peu de retraite de reversion en régime de base. Je viens de questionner le RSI qui tarde à trouver une réponse. J'ai été salariée jusqu'au 30 août 2011, depuis cette date je bénéficie de ma retraite de l'état. J'ai informé la caisse de mon changement de situation, et un recalcul de pension de la reversion a été fait, et le salaire du mois d'août 2011 a bénéficié de l'abattement de 30 %, cette ligne n'avait alors pas attiré mon attention. Pourriez-vous me dire si le RSI est tenu de recalculer ma retraite de base depuis le 5 août 2008 (55 ans) jusqu'à ma mise à la retraite soit 30/08/2011. J'espère avoir été explicite. Merci d'avance pour votre réponse sur ce sujet.